

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE

Les présentes Conditions Générales définissent les termes et conditions conformément auxquels la société Gaz Technologies (ci-après « Gaz Technologies ») vend à ses Clients des Produits et/ou des Livrables et/ou facture des Prestations. Les présentes conditions s'appliquent nonobstant d'éventuelles dispositions contraires contenues dans les conditions générales d'achat du Client ou dans tout autre document émis par le Client, sauf exceptions convenues par écrit entre les parties.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, et des accords auxquels elles s'appliquent :

- Le terme « Bon de Commande » désigne tout document par lequel le Client commande à Gaz Technologies des Produits ou la réalisation de Prestations et de ce fait accepte les présentes Conditions Générales ;
- Le terme « Cahier des Charges » désigne le document fourni par le Client à Gaz Technologies ou élaboré conjointement avec Gaz Technologies, exprimant le besoin du Client, pour la réalisation des Prestations ;
- Le terme « Client » désigne toute personne ou entité qui passe commande de Produits et/ou de Prestations à Gaz Technologies ;
- Le terme « Commande » désigne le Bon de Commande amendé ou non, et accepté par Gaz Technologies par tout moyen écrit, notamment un accusé de réception, email, etc. ;
- Le terme « Documentation » désigne l'ensemble des documents notamment manuels et informations, transmis par Gaz Technologies au Client concernant les Produits et Livrables ;
- Le terme « Livrable » désigne le produit résultant de la Prestation fournie au Client par Gaz Technologies ;
- Le terme « Gaz Technologies » désigne la société Gaz Technologies qui procède à la facturation des Prestations ou de la vente des Produits au Client ;
- Le terme « Prestation » désigne tout service réalisé par Gaz Technologies au profit du Client, notamment la fabrication sur mesure et l'installation des Livrables ;
- Le terme « Produit » désigne tout produit fourni par Gaz Technologies au Client.

Ces termes s'entendent au singulier comme au pluriel.

ARTICLE 2 : COMMANDES

Les Bons de Commandes seront adressés à Gaz Technologies par fax, email, courrier ou échange de données informatisé.

Les Bons de Commandes passés par le Client ne lient Gaz Technologies qu'au moment de leur confirmation écrite par Gaz Technologies.

Une fois confirmée par Gaz Technologies, chaque Commande sera considérée comme étant ferme et définitive et ne pourra être annulée, ni modifiée, ni reportée sans l'accord écrit de Gaz Technologies. Toute Prestation non prévue dans la Commande fera l'objet d'un devis complémentaire. Toute annulation de commande entraînera la facturation du montant de l'acompte tel que précisé à l'article 4.1 des présentes ainsi que de tous frais engagés au jour de l'annulation par Gaz Technologies pour la réalisation des Prestations ou la vente des Produits.

Gaz Technologies ne pourra être tenue responsable des manquements, erreurs, et autres défauts entachant les déclarations du Client.

Aucune modification du Cahier des Charges pour la réalisation des Prestations par le Client ne pourra être considérée comme ayant été acceptée sans l'accord exprès, préalable et écrit de Gaz Technologies.

Le Client ne pourra transférer à un tiers, le bénéfice des droits et obligations découlant d'une Commande, sans que ledit tiers ait accepté les termes des présentes Conditions Générales et obtenu l'accord exprès de Gaz Technologies.

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation des Produits et/ou des Livrables avec son besoin. En cas de doute ou de besoin d'information, le Client s'oblige à se rapprocher de Gaz Technologies afin d'obtenir toutes les informations nécessaires sur les Produits et/ou les Livrables en vue de les commander en toute connaissance de cause.

ARTICLE 3 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nonobstant toute disposition contraire, les procédés et techniques, ainsi que les connaissances et les droits de propriété intellectuelle mis en œuvre, développés ou améliorés par Gaz Technologies dans le cadre de la réalisation des Prestations, de la distribution ou de la fabrication des Produits demeurent sa propriété, ou celle de ses fournisseurs.

Le Client s'interdit de procéder à de l'ingénierie inverse, d'analyser le Produit ou les Livrables ou de directement ou indirectement permettre ou provoquer l'analyse de tout ou partie des Produits ou des Livrables.

Le Client octroie à Gaz Technologies et, s'il y a lieu, à ses sous-traitants, une licence d'utilisation gratuite, non-exclusive et non-transférable des droits de propriété intellectuelle détenus par le Client pour la réalisation des Prestations pour le compte du Client, et le cas échéant relative au Cahier des Charges.

ARTICLE 4 : PRIX – PROPRIÉTÉ

Sous réserve de l'article 4.1, toute Commande de Prestation(s) ou de Produit(s) sera payable net et sans remise à trente (30) jours à compter de la date de facturation, sauf si convenu autrement par écrit entre les parties.

Gaz Technologies se réserve la possibilité (i) de suspendre ou de cesser ses Prestations et/ou la livraison des Produits, et/ou (ii) d'exiger le paiement d'avance de toute Commande y compris de toute autre commande, en cas de non-paiement d'une quelconque échéance ou de dégradation de la couverture de l'assurance-crédit du Client.

Le Client ne peut consentir de sûreté sur les Produits ou Livrables impayés ou en transférer la propriété à titre de garantie. Nonobstant toute revente, transformation, incorporation ou utilisation des Produits et/ou Livrables par le Client, Gaz Technologies reste propriétaire des Produits et/ou des Livrables jusqu'au paiement intégral du prix convenu.

Les risques relatifs aux Produits et/ou aux Livrables sont transférés au Client à la signature du procès-verbal de réception, selon l'Incoterm convenu. Si la livraison est reportée à la demande du Client ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de Gaz Technologies, les risques relatifs aux Produits et/ou aux Livrables seront transférés au Client à la date de livraison initialement prévue.

4.1 PRIX

Le prix indiqué sur la Commande est considéré comme le prix convenu entre le Client et Gaz Technologies. Toutefois et sous réserve de toute autre condition déterminée par ailleurs entre les parties, Gaz Technologies se réserve la possibilité de réviser le prix mensuellement dans le cas où l'augmentation des prix fonction de la formule précisée dans l'offre serait supérieure à trois pour cent (3%) de la valeur initiale du marché. À défaut de stipulation dans l'offre, la formule suivante s'appliquera :

$$PR = PO * [0,15 + 0,85 * (0,5 * (L1 / LO) + 0,5 * (C1 / CO))]$$

Où :

LO est le dernier indice INSEE ICT connu au moment de l'offre, L1 est le dernier indice INSEE ICT connu au moment de la révision, CO est le dernier indice INSEE CPF 24.10 (Identifiant 0105536479) connu au moment de l'offre, C1 est le dernier indice INSEE CPF 24.10 connu au moment de la révision.

Par ailleurs, tout décalage de planning non imputable à Gaz Technologies pourra faire l'objet d'une révision du prix. Un acompte non remboursable peut être demandé au Client pour garantir l'exécution de la Commande. Le montant de l'acompte sera déterminé dans la Commande concernée ou, à défaut, s'élèvera à cinquante pour cent (50 %) du prix du Produit, tel que convenu entre les parties. L'acompte sera exigible immédiatement à la réception de la facture correspondante et, le dernier paiement pour la Commande correspondante sera dû à la livraison des Produits.

La fabrication des Livrables commandés ne commencera qu'à la réception du paiement de l'acompte par Gaz Technologies, date à laquelle le délai de livraison des Livrables susmentionnés commencera à courir.

Sauf mention contraire sur les factures émises par Gaz Technologies, aucun escompte ne sera accordé au titre du paiement anticipé par le Client de toute ou partie des sommes dues.

Les prix s'entendent nets et hors taxes.

Sous réserve de l'Incoterm convenu entre les parties dans le cadre d'un contrat particulier dérogeant aux présentes Conditions Générales, toute taxe, frais bancaire, droit de douane ou autre à payer en application de dispositions réglementaires est à la charge du Client.

Si l'entreprise est placée en procédure de sauvegarde ou redressement judiciaire, les livraisons se feront, à la discrétion de Gaz Technologies, avec paiement d'avance ou au comptant conformément aux dispositions légales applicables.

4.2 RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à son échéance :

- rendra immédiatement exigibles toutes les créances de Gaz Technologies, même celles non échues ;
- autoriserà Gaz Technologies à suspendre l'exécution de ses Prestations et/ou la livraison des Produits ;
- autoriserà Gaz Technologies à récupérer les Produits et/ou les Livrables non payés ;
- entraînera l'application d'intérêts de retard dont le taux sera égal au taux de refinancement principal de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date d'échéance mentionnée sur la facture, majoré de dix pour cent (10%).

Les frais de recouvrement de toute ou partie de sommes dues, seront facturés par Gaz Technologies au Client, étant entendu que l'indemnité de recouvrement sera à minima de quarante (40) euros par facture.

ARTICLE 5 : RÉALISATION DES SERVICES

Le Client devra réaliser à ses frais tous les travaux, aménagements, adaptations, etc. (les « Travaux Préparatoires ») nécessaires afin de permettre la livraison et l'installation des Livrables et la réalisation des Prestations, dans les délais convenus avec Gaz Technologies.

Gaz Technologies ne sera en aucun cas responsable de la non-conformité des Livrables ou des Prestations résultant de défauts des Travaux Préparatoires et, pourra refuser de réaliser les Prestations.

Gaz Technologies ne pourra être tenu responsable du retard subséquent dans la réalisation des Prestations et/ou la livraison des Livrables.

ARTICLE 6 : LIVRAISON

6.1 MODALITÉS – TRANSPORT

Les Produits et/ou les Livrables seront livrés au lieu de livraison stipulé dans la Commande. À défaut de telles indications, les Produits et/ou les Livrables sont livrés FCA (Incoterms CCI 2020).

6.2 DÉLAIS DE LIVRAISON

La livraison des Produits et/ou des Livrables doit, en principe, intervenir dans le délai fixé dans la confirmation du Bon de Commande.

Gaz Technologies mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour respecter le délai. Toutefois, ce délai n'est donné qu'à titre indicatif et ne peut, en cas de dépassement, justifier l'annulation d'une commande, ni donner lieu à des dommages et intérêts. Un report de la date de livraison pourra intervenir en raison notamment de difficultés d'exécution, d'une modification de la commande acceptée par Gaz Technologies, de pénurie de matières premières, de contraintes liées au transport ou autre. Le Client sera informé de ce report dans les meilleurs délais. Le respect du délai indiqué est, en tout état de cause, subordonné à une parfaite collaboration entre les parties. À ce titre, le Client s'engage à fournir à Gaz Technologies toutes les informations requises au titre de la commande.

En cas de Prestations devant se dérouler dans les locaux du Client, ce dernier devra s'assurer que le représentant de Gaz Technologies puisse avoir accès auxdits locaux, à la date et à l'heure qui auront été indiqués par Gaz Technologies.

En cas de retard de réception des Produits et/ou des Livrables du fait du Client, et notamment en cas de retard de mise à disposition des locaux, Gaz Technologies sera autorisée à facturer à ce dernier les frais afférents au stockage desdits Produits et/ou Livrables pour un montant de vingt (20) euros par mètre carré et par jour, les frais de transport additionnels qui en découleraient, ainsi que les frais de déplacement de toute Prestation non réalisée par défaut d'accès aux locaux imputable au Client.

6.3 CONFORMITÉ

Le Client doit vérifier, dès leur réception, la conformité tant qualitative que quantitative des Produits et/ou des Livrables. La réception des Livrables s'effectue à la fin de la Prestation par la signature d'un procès-verbal de réception établi contradictoirement entre les parties. La signature du procès-verbal de réception emporte réception définitive et sans réserve des Livrables, à l'exception des éventuelles réserves expressément mentionnées audit procès-verbal. Des procès-verbaux intermédiaires peuvent être mis en place dans les conditions édictées par les parties notamment dans la Documentation.

Il est expressément convenu que (i) les réserves mineures, entendues comme des défauts n'entravant pas l'utilisation normale des Livrables et ne compromettant ni leur sécurité ni leur conformité substantielle à la Documentation et au Cahier des Charges, ne pourront justifier un refus de signature du procès-verbal de réception, et (ii) qu'en cas de réserves mineures, celles-ci feront l'objet d'une levée par

Gaz Technologies dans un délai raisonnable convenu entre les parties, sans que cela ne suspende les effets de la réception.

En cas de refus de réception lié à des réserves majeures, Gaz Technologies interviendra dans les meilleurs délais afin de remédier aux dites réserves.

L'utilisation des Livrables emporte acceptation automatique et sans réserve de ceux-ci.

En cas de livraison de Produits endommagés et/ou manquants, le Client doit mentionner, en présence du transporteur, sur la lettre de voiture de ce dernier, ses réserves, la désignation des Produits endommagés et/ou manquants, ainsi que la quantité des Produits endommagés et/ou manquants. Le Client doit également adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, la confirmation de ses réserves au transporteur ainsi qu'à Gaz Technologies dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la réception des Produits.

Les réclamations pour des non-conformités qui, malgré une vérification soignée, ne pourraient être découvertes dans le délai fixé ci-dessus, doivent être faites par écrit et parvenir à Gaz Technologies dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la découverte desdites non-conformités et dans tous les cas au plus tard trente jours (30) jours après la réception par le Client des Produits concernés.

Il est expressément entendu que toute réclamation faite après que le Client ait procédé à la réception des Livrables, revendu les Produits et/ou les Livrables ou ait transformés ou modifiés de quelque manière que ce soit les Produits et/ou les Livrables, sera nulle et non avenue.

Le fait qu'aucune réclamation n'ait été émise par le Client dans les délais indiqués ci-dessus sera considéré comme une renonciation absolue et inconditionnelle de son droit à réclamation.

Si le Client apporte la preuve que les Produits et/ou les Livrables sont non-conformes aux spécifications, à la Documentation ou au Cahier des Charges, Gaz Technologies pourra, à son choix, remplacer les Produits et/ou les Livrables non-conformes à ses frais ou rembourser le prix payé par le Client pour ces derniers.

ARTICLE 7 : GARANTIE

Sous réserve des limites énoncées ci-dessus, Gaz Technologies garantit la conformité des Produits à leurs spécifications et/ou des Livrables à la Documentation et au Cahier des Charges pendant une durée d'un (1) mois civil à compter de la livraison des Produits et/ou à compter de la réception des Livrables, sous réserve de toute autre durée indiquée dans l'offre, document contractuel ou tout document émis par Gaz Technologies. Gaz Technologies n'offre aucune garantie expresse ou implicite concernant leur potentielle valeur marchande, rendement ou adéquation à un usage particulier. Le Client reconnaît que Gaz Technologies ne peut prévoir toutes les conditions dans lesquelles les Produits et/ou les Livrables peuvent être employés. En conséquence, il appartient au Client, avant toute exploitation, d'effectuer ses propres tests par échantillonnage pour déterminer la sécurité et l'adéquation des Produits et/ou des Livrables à ses besoins et de s'assurer que l'utilisation des Produits et/ou des Livrables, seuls ou en combinaison avec d'autres produits est conforme au besoin attendu. Gaz Technologies ne saurait être tenu responsable de toute réclamation du Client sur les Produits et/ou Livrables en cas de non-réalisation des tests. Le Client doit également s'assurer que l'utilisation des Produits et/ou des Livrables, seuls ou en combinaison avec d'autres produits, pour un usage donné, n'est pas susceptible de contrevenir à un droit de propriété intellectuelle préexistant. Toute information communiquée par Gaz Technologies est donnée sans garantie, explicite ou implicite.

Le Client s'engage à garantir Gaz Technologies et à la tenir indemne contre toute réclamation directe ou indirecte, émise par des tiers ou ses propres assureurs concernant l'exécution du Bon de Commande et de toute Commande en découlant, et allant à l'encontre des limites de responsabilité du présent article.

Le Client garantit Gaz Technologies contre tous recours de tiers relatifs à l'utilisation des données et des plans transmis par lui.

Les parties conviennent expressément de l'exclusion de toutes garanties légales, y compris la garantie contre les vices cachés et produits défectueux, sous réserve que le droit applicable l'autorise.

La garantie contractuelle cesse de plein droit en cas :

- De défauts du Produit et/ou des Livrables résultant d'un stockage inadéquat, d'un manque d'entretien ou de surveillance et d'une manière générale de toute manipulation non conforme des Produits et/ou Livrables aux spécifications contractuelles, à la Documentation et aux règles d'usage de la profession ;
- De défauts résultant en tout ou partie de l'usure normale des Produits, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers ;
- De défauts ou non-conformités qui n'ont pas fait l'objet de réclamation par le Client dans les conditions édictées à l'article 6.3 des présentes ;
- D'intervention/modification sur les Produits et/ou Livrables par le Client ou tout tiers ;
- De réaffectation ou réaménagement de la destination des Produits et/ou des Livrables ;
- De la survenance d'un événement de force majeure ;
- De non-paiement, même partiel.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de Gaz Technologies est limitée, quelle qu'en soit la cause, à l'exception des dommages corporels et des fautes graves, aux dommages matériels et directs. En tout état de cause, la responsabilité de Gaz Technologies est limitée (i) pour la fourniture de Produits et/ou de Livrables, au montant de la Commande ou, lorsque la responsabilité n'est pas liée à une Commande, au montant d'une commande sur la base du montant moyen des commandes des douze (12) mois précédant la réclamation ou (ii) pour les Services, au double du montant des Services définis et payés dans le cadre de la Commande. Toute indemnisation pour dommages immatériels ou indirects, notamment et sans que cette liste ne soit limitative : manque à gagner, perte d'exploitation, perte de productivité, perte de revenu, réclamation de tiers... est expressément exclue.

Le Client reconnaît qu'il est seul responsable du bon fonctionnement des réseaux alimentant les Livrables et de la fourniture des consommables tels que recommandés dans la Documentation. À défaut, la responsabilité de Gaz Technologies ne pourra être recherchée.

Gaz Technologies se dégage de toute responsabilité pour toute transmission d'informations par le Client erronées ou protégées par un tiers au titre d'un droit de propriété intellectuelle, le Client demeurant responsable de la définition de son besoin et de l'évaluation de l'exhaustivité des informations transmises.

Dans l'hypothèse où Gaz Technologies ou l'un de ses dirigeants, employés ou agents ferait l'objet d'une citation à comparaître, d'une ordonnance de justice, ou de toute autre requête d'une autorité étatique ou d'une cour de justice dans le cadre d'une procédure judiciaire à l'encontre du Client, ce dernier devra indemniser et rembourser Gaz Technologies de tous les coûts et dépenses, y compris mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et frais de justice, qui auront été supportés par Gaz Technologies et/ou l'un de ses dirigeants, employés ou agents à cette occasion.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS

Le Client reconnaît avoir connaissance que l'utilisation des Produits engendre des risques potentiels et qu'il relève de sa responsabilité de s'assurer que ses employés et toute autre personne qui entre en

contact avec les Produits soient informés de ces risques. Le Client reconnaît qu'il a reçu les fiches de sécurité des Produits et s'engage à les distribuer à ses employés et à toute personne qui pourrait être impliquée dans l'utilisation des Produits. Des informations complémentaires sont disponibles auprès de Gaz Technologies, sur demande.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

À défaut de stipulations contraires mentionnées dans la Commande, Gaz Technologies pourra sous-traiter tout ou partie de la réalisation des Prestations, de la fabrication, et/ou de la fourniture des Produits à une tierce partie disposant de standards de qualité comparables et tenue par des règles de confidentialité équivalentes.

ARTICLE 11 : CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Est contractuellement assimilé à la force majeure et peut constituer des causes d'extinction ou de suspension des obligations de l'une des parties, tout événement que la partie défaillante ne pouvait raisonnablement avoir prévu ou contrôlé à la date des présentes eu égard à la nature inévitable, imprévisible et incontrôlable de l'événement en cause, et notamment en cas d'actions gouvernementales, guerre, terrorisme, pénurie de matières premières, défaillance des fournisseurs ou sous-traitants des parties, interruptions des transports, pénurie ou actions sociales, contamination virale, épidémie, tremblement de terre, incendie, explosion, inondation, grève, lockout, embargo, cas fortuit, ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie défaillante, sous réserve que la partie invoquant l'événement de force majeure ait informé l'autre partie rapidement et ait exercé des efforts commerciaux raisonnables pour éviter ou remédier à un tel cas de force majeure, sous réserve toutefois qu'une partie ne peut en aucun cas être obligée de régler une perturbation ou un litige social. Si dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la notification de l'événement, l'événement de force majeure persiste, chaque partie pourra résilier la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent et la résiliation prendra effet immédiatement.

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la relation soumise aux présentes Conditions Générales, chaque partie est susceptible d'avoir accès et d'utiliser des données personnelles d'employés, sous-traitants, clients ou fournisseurs (les « Personnes concernées ») de l'autre partie (ci après, les « Données personnelles »). Les Données personnelles sont utilisées pour permettre le fonctionnement effectif de la relation contractuelle. La durée de conservation de ces données doit être strictement nécessaire à la réalisation de l'objectif susmentionné. Les Données personnelles, données ou collectées par une partie, doivent être utilisées selon les prescriptions du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »). Conformément au RGPD, les Personnes concernées bénéficient des droits suivants : accès, rectification, suppression, opposition et mise à jour. Sous certaines conditions, les Personnes concernées pourraient avoir le droit à la portabilité et à la limitation du traitement. Afin d'exercer ces droits, le Client peut écrire à Gaz Technologies à l'adresse suivante : contactRGPD@gaztechim.fr.

Si après avoir contacté Gaz Technologies, le Client estime que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, le Client peut adresser une réclamation auprès de l'autorité de contrôle concernée.

ARTICLE 13 : COMPLIANCE – EXPORT CONTROL

Chaque partie fera en sorte que ses dirigeants, employés, agents, fournisseurs, sous-traitants et toute autre personne qui fournit des services pour elle ou en son nom se conforment à l'ensemble des lois, statuts, règlements et codes applicables en matière de lutte contre la corruption, dont la Loi Sapin II, le devoir de vigilance, le « US Foreign Corrupt Practices Act 1977 » et le « UK Bribery Act 2010 ».

Si le Client n'est pas l'utilisateur final du Produit, il s'engage à transmettre à Gaz Technologies toutes les informations sur le client final et en tout état de cause, à se conformer à l'ensemble des réglementations internationales applicables telles précédemment mentionnées.

Le Client s'assure que les marchés, les clients finaux et/ou l'utilisation finale du Produit pour lequel le Client a fait appel à Gaz Technologies ne sont pas soumis à des sanctions quelconques notamment sans que cela soit exhaustif, nationales, européennes, internationales (ONU), américaines (OFAC) ou tout autre sanction applicable.

L'obtention de la commande par le Client est soumise aux procédures d'export control et « Know Your Customer », et le Client devra transmettre à Gaz Technologies tout document nécessaire, notamment mais sans s'y limiter, les documents d'identité de ses dirigeants et les certificats d'utilisateur final. Gaz Technologies se réserve la possibilité de refuser ou d'annuler toute commande du Client en cas de doute sur son identité.

ARTICLE 14 : DIVERS

Le défaut d'exercice d'un droit par le Client ou Gaz Technologies, à quelque occasion que ce soit, n'implique pas une renonciation à l'exercice de ce droit à une autre occasion.

Sauf opposition écrite préalable du Client, Gaz Technologies est autorisée à mentionner le nom du Client dans ses références commerciales, site Internet, communiqués de presse et plaquettes publicitaires.

Les présentes Conditions Générales seront interprétées dans la mesure du possible de manière conforme à la loi. Si l'une quelconque des clauses des Conditions Générales était déclarée nulle par décision de justice devenue définitive, la nullité de ladite clause n'entraînerait pas celle des Conditions Générales dont toutes les autres dispositions resteraient en vigueur et la clause annulée serait remplacée d'un commun accord par une autre aboutissant à un même résultat juridique et économique.

ARTICLE 15 : COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

Les Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit français. Les dispositions de la Convention des Nations Unies relative à la Vente Internationale de Marchandises sont expressément applicables.

En cas de différend entre Gaz Technologies et le Client découlant ou relatif aux présentes Conditions Générales, les parties tenteront de résoudre leur désaccord par la voie de la négociation durant une période de trente (30) jours. À défaut d'accord amiable, le différend sera soumis à la compétence exclusive du lieu du siège social de Gaz Technologies.